

ARRETE MUNICIPAL N°188/2024
portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement
rue du 19 Novembre

6/211.2 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison du stationnement d'un camion rue du 19 Novembre, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le mardi 03 septembre 2024 à 08h00 et jusqu'à 18h00, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue du 19 Novembre, au niveau du 11 rue du Général de Gaulle :

- La rue sera coupée à la circulation dans les deux sens (sauf véhicules de secours)
- Une déviation sera mise en place par la rue de la Résistance

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en places.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence des demandeurs qui en est responsable (chacun pour leur compte).

La zone devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame MSING XI KOPPE
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, 02 septembre 2024



Le Maire


Bernard KANNENGIESER

02 SEP. 2024

Certifié affiché à compter du